

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE LA JUSTICE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE LA JUSTICE

COMMISSION DE PASSATION DU MARCHE : COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE LA JUSTICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____
/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE LA PRISON DE BAFIA

Imputation : 53 08 109 01 5111102 2220

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019



SOMMAIRE

PIÈCES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	1
PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	14
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	32
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	45
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	63
PIÈCE N°6 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	66
PIÈCE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	75
PIÈCE N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	77
PIÈCE N°9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE.....	79
PIÈCE N°10 : MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES (ANNEXES).....	84
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	94





MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE LA JUSTICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA JUSTICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____
/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PRISON DE
BAFIA

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Imputation : 53 08 109 01 511102 2220

Exercice 2019

Pièces N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



N° 008118/CD

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 008118/CD/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 du
2019 pour les travaux de réhabilitation de la Prison de Bafia

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Autorité contractante, lance pour le compte du Ministère de la Justice, un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de réhabilitation de la prison de Bafia

2. Consistance des travaux

Les travaux objets du présent appel d'offres comprennent :

- les travaux préparatoires ;
- les travaux d'électricité ;
- Les travaux de charpente et couverture

3. Délais d'exécution

La durée prévue pour l'exécution des travaux est de six (6) mois
Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

4. Allotissement

Les travaux seront exécutés en un seul lot.

5. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais. La participation des entreprises sous forme de groupement n'est pas admise.

6. Financement

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice, exercice 2019.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de deux cent vingt mille (220 0000) francs CFA, établie par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du C.A.O. Cette caution de soumission est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

8. Le coût prévisionnel

Le cout prévisionnel des travaux objet du présent Appel d'Offres est de onze millions (11 000 000) francs CFA

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la porte 410, Direction des Affaires Générales du Ministère de la Justice, dès publication du présent avis.



4

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la même adresse que ci-dessus dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) francs CFA, représentant les frais d'achat du DAO.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (BP, FAX, Téléphone, e-mail).

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies respectivement marqués comme tel, conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales du Ministère de la Justice, au plus tard le

25 SEPT 2019 2019 à AA heures et devra porter la mention :

N° 008118

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019
DU 25 SEPT 2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PRISON DE BAFIA.

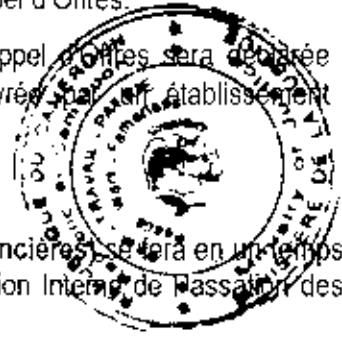
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.



13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps et aura lieu le 25 SEPT 2019 à 13 Heures par la Commission Internationale de Passation des Marchés, dans la salle de conférence du Ministère de la Justice.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

CRITERES ELIMINATOIRES		OUI	NON
1	Dossier administratif incomplet		
2	Fausse déclaration ou présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission		

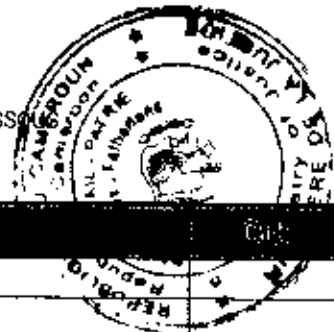
et

CRITÈRES SUBJUCTIFS		OUI	NON
3	Note technique inférieure à 70%		
4	Omission dans le dossier financier d'un prix unitaire quantifié et/ou d'un prix forfaitaire		
5	Absence de la caution de soumission		
6	Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning »		
7	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon du marché		
8	Absence de références dans les travaux de construction		
9	N'avoir pas jusque là exécuté un marché de travaux de bâtiment d'un coût d'au moins huit (8) millions de francs CFA		
10	Non satisfaction du Maître d'Ouvrage par les prestations de l'entreprise dans les précédents marchés		
11	Photocopies des pièces administratives non certifiées		

Tout dossier qui obtiendra au moins un (01) « NON » à l'un de ces critères sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-verbal d'ouverture des plis.

b. Critères essentiels

Ils sont relatifs aux éléments détaillés dans le tableau ci-dessous



CRITÈRES ESSENTIELS		OUI	NON
1	Références générales de l'entreprise		
2	Moyens matériels		
3	Personnel d'encadrement de l'Entreprise		
4	l'Organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations		
5	Présentation de l'Offre		

N.B : Seules les offres qui auront obtenu au moins 70 pour 100 de « OUI » sur les critères essentiels ci-dessus, seront admises à l'évaluation financière.

15. Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique recevable et une offre financière évaluée la moins-disante.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

**CONTRACTING AUTHORITY: MINISTER OF STATE, MINISTER OF
JUSTICE, KEEPER OF THE SEALS**

**CONTRACT OWNER: MINISTER OF STATE, MINISTER OF
JUSTICE, KEEPER OF THE SEALS**

**PUBLIC CONTRACTS TENDER BOARD: PUBLIC CONTRACTS TENDER BOARD OF THE
MINISTRY OF JUSTICE**

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. _____ /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 OF _____ FOR THE
REHABILITATION OF THE BAFIA PRISON



Budget Line : 53 08 109 01 5111102 2220

Financing: Public Investment Budget of the Ministry of Justice

2019 Financial Year

DOCUMENT No.1: INVITATION TO TENDER



NO 008118

ex

J. OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. _____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 OF
2 JUL 2019 FOR THE REHABILITATION OF THE BAFIA PRISON

1. Subject of the Invitation to tender:

The Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, contracting authority, hereby issues, on behalf of the Ministry of Justice, an Open National Invitation to tender for the rehabilitation of the Bafia Prison.

2. Scope of Work

The works of this invitation to tender shall comprise:

- Preparatory works ;
- Electrical works ;
- Roofing.

3. Execution Deadline

The execution timeframe for this work shall be six (6) months. This timeframe shall run as from the date of notification of the service order for commencement of works.

4. Allotment

The works shall be carried out in one lot.

5. Participation

Participation in this invitation to tender is opened to Public works firms constituted under Cameroonian Law, participation of group of firms is forbidden.

6. Financing:

The works of this invitation to tender are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Justice for the 2019 financial year.



7. Bid bond

A bid bond of two hundred and twenty thousand (220 000) CFAF shall be attached to the administrative file. It shall be delivered by a first class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and of which a list features in Document 12 of the tender file. The bid bond shall be valid for a period of thirty (30) days beyond the original date of validity of bids.

8. Estimated cost

The estimated cost of this invitation to tender is CFAF 11,000,000 (eleven millions).

9. Consultation of tender file

The tender file can be consulted during working hours at the Department of General Affairs of the Ministry of Justice (Room 410), upon publication of this notice.

10. Acquisition of tender file

The tender file can be consulted during working hours at the Department of General Affairs of the Ministry of Justice (Room 410), and upon presentation of a payment receipt, into the Public Treasury, of a non-refundable fee of CFA thirty thousand (30, 000) francs.

Upon withdrawal of the file, bidders shall register by leaving their full address (P.O Box, FAX, telephone, email).

11. Submission of bids

Each tender, drafted in French or in English and in seven (7) copies including one (1) original and seven (6) copies labelled as such, in accordance with the tender requirements, shall be submitted at the Department of General Affairs of the Ministry of Justice latest on 25 SEPT 2019 at 11 O'clock, local time. They shall bear the following information:

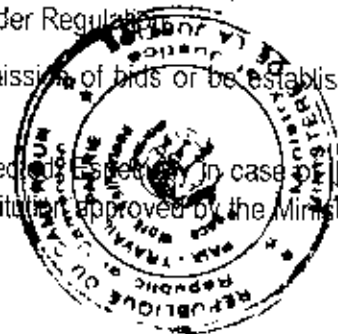
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. NO 008118 MONO/MINJUSTICE/CIPM/2019
OF 12 JUL 2019 FOR THE REHABILITATION OF THE BAFIA PRISON
"TO BE OPENED ONLY DURING TENDER-EVALUATION SESSION"

12. Tender compliance

The required documents making up the administrative file shall be submitted in original copies or true certified copies by the issuing service as provided for in the Special Tender Regulation.

They shall be less than three (3) months from the initial date of submission of bids or be established before the date of signature of the invitation to tender.

Any incomplete offer according to the tender requirements shall be rejected. In case of the absence of the provisional guarantee issued by a first class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance.



13. Opening of tenders

Tenders (administrative documents, technical and financial offers) shall be opened in a single phase on 25 SEPT 2019 at 13 1 pm, by the Public Contracts Tender Board of the Ministry of Justice.

only bidders or their duly mandated representatives can participate in the opening session.

1. Evaluation Criteria

a. Eliminary Criteria

Bids shall be evaluated according to the following criteria:

No.	Eliminatory Criteria	YES	NO
1	Incomplete administrative document		
2	False declaration, forged documents		
3	Technical score lower than 70%		
4	Omission of a quantified unit price and for an all-inclusive price in the financial offer		
5	Absence of bid bond.		
6	Absence of a section titled " organization, methodology and planning" in the technical offer		
7	Absence of a sworn statement of non- abandonment of the contract		
8	Absence of the firm's references;		
9	Failure to show proof of the execution of construction works of at least CFAF eight (8) millions, as the main engineering firm		
10	Dissatisfaction of the Project Owner with the service provider regarding the execution of a previous contract		
11	Photocopies of uncertified administrative documents		

Any file which does not comply with any of the criteria shall be rejected. This rejection may come into effect upon opening of tenders with an indication in the minutes of the tender-opening session.

b. Essential Criteria

They relate to the elements featuring in the table below:

No.	ESSENTIAL CRITERIA	YES	NO
1	General References of the company		
2	Equipment		
3	Supervisory Staff of the Firm		
4	Organization, methodology and planning of service execution		
5	Presentation of the bid		

NB: Any offer complying with at least 70% of essential criteria shall undergo financial evaluation.

14. Contract Award

The board shall award the contract to the bidder who, after presenting an administrative offer which complies with the tender file, shall present a technical offer that is acceptable and a financial offer evaluated as the lowest.

15. Tender validity

Bidders shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender submission deadline.

16. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours either at the Department of General Affairs (DAG), Room No. 410, or at the Department of Penitentiary Administration, Essos, Room 201

12 JUL 2019

Yaounde, _____

Copies :

- MINJUSTICE (for information)
- ANMP (for publication) ;
- SOPECAM (for publication) ;
- RECORDS ;



Pour le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice
Garde des Sceaux et par Délégation
Le Secrétaire Général

CONTRACTING AUTHORITY

Frédéric Joseph Fonyong



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE LA JUSTICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA JUSTICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
LA PRISON DE BAFIA.



Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 5111102 2220

Pièce N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



Sommaire

A. GENERALITES	16
Article 1 : Portée de la soumission.....	16
Article 2 : Financement	16
Article 3 : Fraude et corruption	16
Article 4 : Candidats admis à concourir	17
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	17
Article 7 : Visite du site des travaux.....	18
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	18
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	19
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	20
C. PREPARATION DES OFFRES	20
Article 11 : Frais de soumission	20
Article 12 : Langue de l'offre	20
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	20
Article 14 : Montant de l'offre	21
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	22
Article 16 : Validité des offres.....	23
Article 17 : Caution de soumission.....	23
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	24
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	24
Article 20 : Forme et signature de l'offre	25
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	25
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	25
Article 23 : Offres hors délai.....	25
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	26
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	26
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	27
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	27
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	28
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	28
Article 30 : Correction des erreurs.....	28
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	29
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	29
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	30
Article 34 : Attribution.....	30
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	30
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	30
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	30
Article 38 : Signature du marché.....	31
Article 39 : Cautionnement définitif	31



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour les travaux de réhabilitation de la prison de Bafia. Ces travaux sont décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les Travaux dans les délais indiqués dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de chaque Ordre de Service de commencer les travaux ou des délais fixés dans lesdits ordres de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

(i). Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

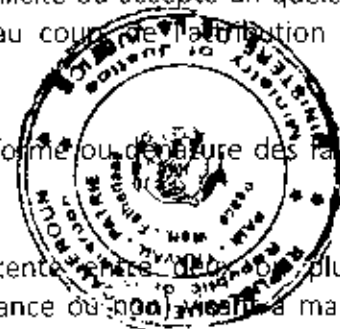
(ii). Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou défigure des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

(iii). "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

(iv). "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

(i). Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

(ii). Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

• Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées audits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

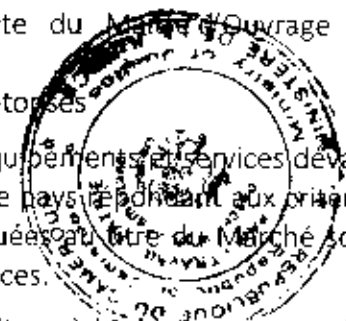
Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

(i). Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

(ii). Les commandes acquises et les marchés attribués ;

(iii). Les litiges en cours ;

(iv). La disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce N° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
Pièce N°9 Modèle de marché ;
Pièce N°10 Les formulaires et les modèles à utiliser

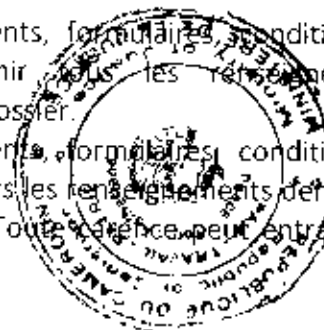
- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Pièce N° 12. Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.



Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique



b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché (sans objet).

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la Lettre Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les

droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du RPAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

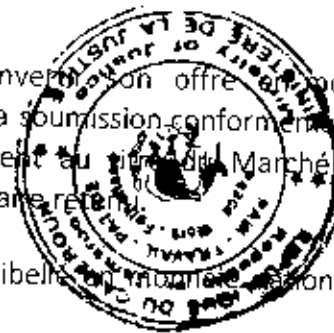
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le



montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

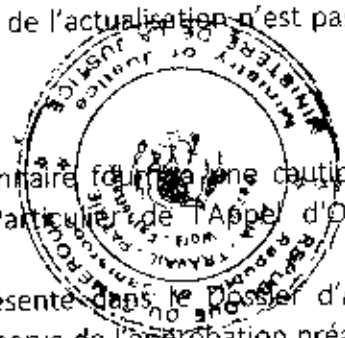
17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :



- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.



Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par

conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.



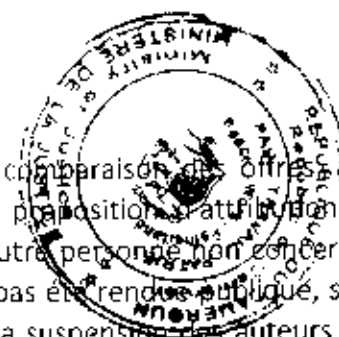
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. Tel que prévu par le Code des Marchés Publics tout candidat ou soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours en fonction de l'étape de la procédure, soit auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, soit auprès du Comité d'Examen de Recours.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas



les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres faits qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis une offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des

alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des modifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots (sans objet).
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail

quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

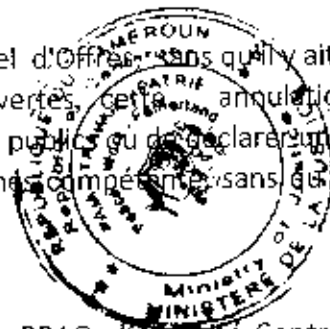
Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot. (Sans objet)
- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des marchés publics ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.



Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

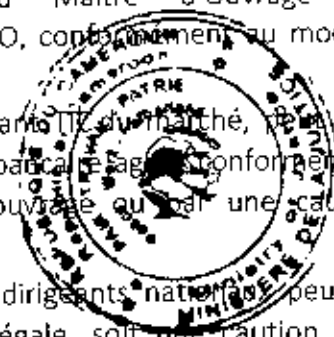
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____
/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
PRISON DE BAFIA.**

Financement : Budget d'investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 511 1102 2220



Pièce n°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	32
ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO 1.1)	34
ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX (RGAO 1.1).....	34
ARTICLE 3 – DÉLAI D'EXÉCUTION (RGAO 1.2).....	34
ARTICLE 4 – FINANCEMENT (RGAO 2.1).....	34
ARTICLE 5– MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION (RGAO 3.1)	34
ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (RGAO 4.2).....	34
ARTICLE 7– PROVENANCE DES MATÉRIAUX, MATÉRIELS ET FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES (RGAO 5).....	35
ARTICLE 8 – VISITE DES SITES (RGAO 7.1 ET 7.2).....	35
ARTICLE 9 – PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RGAO 8.1).....	35
ARTICLE 10 – ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RGAO 9).....	35
ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES (RGAO 10).....	36
ARTICLE 12 – LANGUE DE L'OFFRE (RGAO 12).....	36
ARTICLE 13 – PRÉSENTATION DES OFFRES (RGAO 13.1).....	36
ARTICLE 14 – ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE (RGAO 14).....	39
ARTICLE 15 – MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT (RGAO 15).....	39
ARTICLE 16 – VALIDITÉ DES OFFRES (RGAO 16.1).....	39
ARTICLE 17 – CAUTION DE SOUMISSION (RGAO 17.1).....	39
ARTICLE 18 – REMISE DES OFFRES (RGAO 21.2).....	40
ARTICLE 19 – OUVERTURE DES PLIS (RGAO 25.1).....	40
ARTICLE 20 – VÉRIFICATION DES OFFRES (RGAO 27.2).....	40
ARTICLE 21 – CONFORMITÉ DE L'OFFRE (RGAO 28).....	40
ARTICLE 22 – ÉVALUATION DES OFFRES (RGAO 29, 30, 32).....	40
ARTICLE 23 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (RGAO 34).....	44



Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet les travaux de *réhabilitation de la prison de Bafia dans la région du Centre*

Article 2 – Consistance des travaux (RGAO 1.1)

Globalement, les travaux comprennent :

- les travaux préparatoires
- les travaux d'électricité
- Les travaux de charpente et couverture

Article 3 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de six (6) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Cependant, ce délai peut être prolongé, sous réserve que le titulaire du marché présente des motifs pertinents, qui permettent d'envisager une prolongation des délais d'exécution.

Article 4 – Financement (RGAO 2.1)

Les travaux seront financés par le budget d'Investissements du Ministère de la Justice, exercice 2019.

Cependant, ce délai peut être prolongé, sous réserve que le titulaire du marché présente des motifs pertinents, qui permettent d'envisager une prolongation des délais d'exécution.

Article 5– Manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : l'entrepreneur déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître de l'ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 6 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)

6.1 Mode de participation

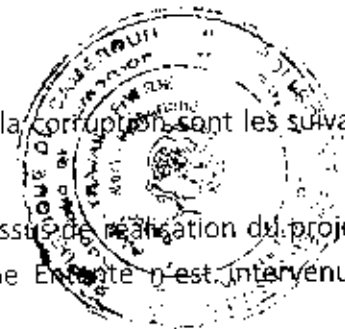
La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais.

6.2. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier de consultation peut être consulté aux heures ouvrables à la porte 410, Direction des Affaires Générales du Ministère de la Justice.

6.3 Retrait du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être obtenu à la même adresse que sus indiquée, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) francs CFA, représentant les frais d'achat du DAO.



Article 7– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

Article 8 – Visite des sites (RGAO 7.1 et 7.2)

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une déclaration de ladite visite dûment signée par ses soins et par le Régisseur de la Prison Principale de Bafia.

Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres (RGAO 8.1)

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. L'avis d'Appel d'Offres (AAO)
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CPTP /normes + Devis Descriptif)
6. Le Cadre de sous-détail de Prix unitaires
7. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
8. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
9. Le Modèle de marché
10. Les Formulaire et Modèles de pièces :
 - a. Annexe 1 : Modèle de soumission
 - b. Annexe 2 : Modèle de caution de soumission
 - c. Annexe 3 : Modèle de cautionnement définitif
 - d. Annexe 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
 - e. Annexe 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
 - f. Annexe 6 : Modèle d'attestations de surface financière
 - g. Annexe 7 : Modèle de déclaration de la visite des sites
 - h. Annexe 8 : Expérience dans le domaine concerne par l'Appel d'Offres
11. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
12. Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique.



Article 10 – Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)

10.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit, à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les

éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre, à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

10.2 – Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Autorité Contractante en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres.

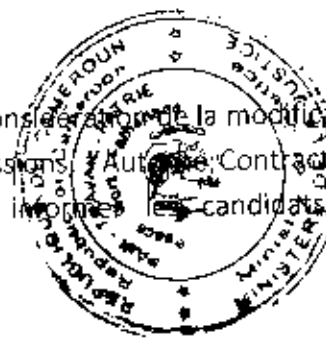
Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)

11.1 – L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent lui parvenir au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe télex ou téléfax, à tous les candidats qui auront acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

11.2 – Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en compte de la modification due au fait de l'Administration, dans la préparation de leurs soumissions, l'Autorité Contractante peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats, par correspondance directe ou par voie de presse.



Article 12 – Langue de l'offre (RGAO 12)

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)

13.1 – L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA PRISON DE BAFIA.

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13.2 – Les enveloppes intérieures

L'unique enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures portant respectivement les mentions « Enveloppe A », « Enveloppe B », « Enveloppe C ».

1°) l'Enveloppe « A » : DOSSIER ADMINISTRATIF

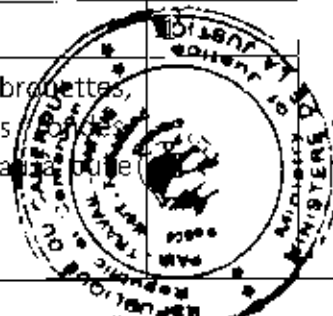
Elle contiendra :

Pièce N°	Désignation
A.1	La Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint en Annexe 01) timbrée, signée et datée, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'entrepreneur.
A.2	L'Accord de groupement certifié par un notaire, le cas échéant
A.3	Une caution de soumission (suivant modèle joint en annexe 02) d'un montant de deux cent vingt mille (220 000) de francs CFA et d'une durée de validité excédant de 30 jours celle des offres ;
A.4	Une Attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois
A.5	Une Attestation de non redevance
A.6	Une Attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois, portant l'objet de l'Appel d'Offres
A.7	Une Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité.
A.8	Une Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public (30 000 FCFA)
A.9	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres.
A.10	Une Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP, précisant les références de l'Appel d'Offres
A.11	L'attestation de surface financière justifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités ou a accès aux facilités de crédits (suivant modèle joint en annexe 6) d'un montant égal à au moins cinq millions (5 000 000) de francs CFA

2°) l'Enveloppe « B » : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B1	<p>Références de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine des bâtiments au cours des cinq (5) dernières années; joindre les premières et dernières pages des contrats et les PV de réception des ouvrages réalisés.

Pièce N°	Désignation									
B2	<p>Qualité du personnel technique proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> La liste et les CV du personnel du suivi des travaux, leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet) ainsi que l'attestation d'inscription à ONIGC pour les Ingénieurs de Génie Civil et de ONIGE pour les Ingénieurs du Génie Electrique Un (01) Chef de Projet, minimum Ingénieur de Génie Civil (Bac+5), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans en bâtiment ; Un (01) Chef Chantier de travaux, minimum Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans en bâtiment. Un (01) Ingénieur Génie Électrique (Bac+5) ayant au moins 05 ans d'expérience dans le domaine des travaux de bâtiment. 									
B3	<p>Moyens logistiques affectés au projet</p> <p>La liste et les pièces justificatives (factures, cartes grises) du matériel et logistique nécessaires à l'exécution du projet (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, leasing, location ou autre des équipements concernés) en temps voulu.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Moyens logistiques disponibles</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Pick-up de liaison</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Le petit matériel de chantier (sceau, brochettes, marteaux, truelles, pelles bêches, Pelles massettes, équerre, poinçons, burins, niveleur, etc...)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> 	N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité	1	Pick-up de liaison		2	Le petit matériel de chantier (sceau, brochettes, marteaux, truelles, pelles bêches, Pelles massettes, équerre, poinçons, burins, niveleur, etc...)	
N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité								
1	Pick-up de liaison									
2	Le petit matériel de chantier (sceau, brochettes, marteaux, truelles, pelles bêches, Pelles massettes, équerre, poinçons, burins, niveleur, etc...)									
B4	<p>Méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport de visite des sites avec illustrations photographiques y/c Attestation de visite de sites signée par le régisseur de la prison ; Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ; Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement en matériaux de construction. 									
B5	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP y/c Devis descriptif) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.									
B6	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.									

NB : L'offre technique devra aussi être produite en version électronique (CD ROM ou clé USB) et insérée dans l'enveloppe correspondante.

3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe C » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 1), signée et datée
C2	Le cadre de Sous-détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 5)
C3	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 6)
C4	Le cadre du détail estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 7)

N.B.: - Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les offres financières doivent être entièrement paraphées.

-L'offre financière devra aussi être produite en version électronique (CD ROM ou clé USB) et insérée dans l'enveloppe correspondante.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

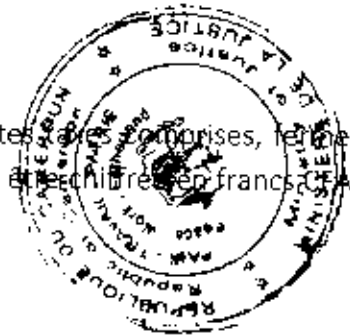
- le montant Hors Taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

13.3 – Nombre d'offres (sans Objet)

Article 14 – Établissement du Montant de l'offre (RGAO 14)

Le présent Appel d'Offres National est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.



Article 15 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

Article 16 – Validité des offres (RGAO 16.1)

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 17 – Caution de soumission (RGAO 17.1)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé de 220 000 Francs CFA :

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 5) par un établissement financier agréé au Cameroun à la date de remise des offres. Il devra être valable pendant 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date d'ouverture des plis.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement financier agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 18 – Remise des Offres (RGAO 21.2)

Les offres devront être déposées contre décharge au plus tard le _____ à 10 heures locales, à la Direction des Affaires Générales du Ministère de la Justice, sous pli fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté.

Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)

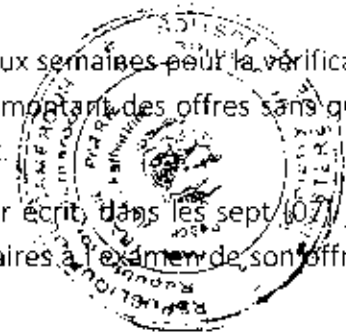
L'ouverture des plis sera effectuée en un seul temps.

L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ 2018 à 11 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de conférence du Ministère de la Justice. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

Article 20 – Vérification des offres (RGAO 27.2)

20.1 La Commission Interne de Passation des Marchés se réserve deux semaines pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

20.2 Sur demande de la CIPM, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les erreurs relevées dans celle-ci.



Article 21 – Conformité de l'offre (RGAO 28)

Le soumissionnaire devra présenter une offre suivant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 22 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)

Après l'ouverture des plis par la CIPM les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

22.1- Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITÈRES ÉLIMINATOIRES	OUI	NON
1	Dossier administratif incomplet		
2	Fausse déclaration ou présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission		
3	Note technique inférieure à 70%		
4	Omission dans le dossier financier d'un prix unitaire quantifié et/ou d'un prix forfaitaire		
5	Absence de la caution de soumission		
6	Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning »		
7	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon du marché		
8	Absence de références dans les travaux de construction		
9	N'avoir pas jusque là exécuté un marché de travaux de bâtiment d'un coût d'au moins 10 millions de francs CFA		
10	Non satisfaction du Maître d'Ouvrage par les prestations de l'entreprise dans les précédents Marché		
11	Photocopies des pièces administratives non certifiées		

Tout dossier qui obtiendra au moins un (01) « NON » à l'un de ces critères sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-Verbal d'ouverture des plis.

22.2- Évaluation suivant les critères essentiels

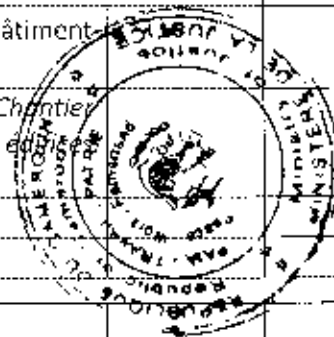
Elle concerne uniquement les offres ayant satisfait à tous les critères éliminatoires

La grille d'évaluation est la suivante :



N° CRITÈRE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	Non
I-	Références de l'Entreprise	
1	3 marchés de construction d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 francs CFA au cours des cinq (05) dernières années ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions	
II-	Personnel	
<p>NB : 1- Au cas où un même personnel se trouve dans plusieurs offres, il lui sera attribué la valeur « NON » si toutes les offres présentent la même signature du personnel. Dans le cas contraire, la vraie signature est authentifiée et les autres offres tombent sous le coup de la falsification.</p> <p>2- Si les sous-critères x.1 et x.2 ne sont pas respectés pour Chef de Projet, le Conducteur des Travaux et le Chef chantier, il lui sera attribué la valeur « 0 »</p>		
3	Chef de projet Désignation par le soumissionnaire, d'un Chef de Projet, minimum Ingénieur du Génie Civil (≥ Bac+5), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment ; avec CV signé, copie légalisée du diplôme d'Ingénieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité et inscription à l'ONIGC	
3.1	Copie légalisée du diplôme d'Ingénieur de Génie Civil (≥Bac+5)	
3.2	Attestation d'inscription à l'ordre professionnel pour les IGC	

N° CRITÈRE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	Oui	Non
3.3	Expérience professionnelle d'au moins quinze(15) ans en bâtiment		
3.4	Au moins trois (03) chantiers dirigés comme Chef de projet dans le domaine de construction des bâtiments et édifices publics		
3.5	CV signé et daté		
3.6	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
5			
	Chef chantier Présentation par le soumissionnaire de un (01) Chef Chantier de travaux, minimum Technicien Supérieur du génie Civil justifiant d'au moins sept (07) ans d'expérience en bâtiment avec CV signés, copies légalisées des diplômes de d'Ingénieur des travaux de génie civil ou Technicien Supérieur de Génie Civil et déclarations de disponibilité.		
5.1	Copie légalisée du diplôme		
5.2	Attestation d'inscription à l'ordre professionnel pour les IGC		
5.3	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment pour le IGTGC ou 10 ans pour le TSGC		
5.4	Au moins trois (03) chantiers exécutés comme Chef de Chantier dans le domaine de construction des bâtiments et édifices publics R+1(un point par projet)		
5.5	CV signé et daté		
5.6	Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée		
6			
	Ingénieur Génie Électrique Désignation par le soumissionnaire, Un (01) Ingénieur Génie Électrique (≥ Bac+5) ayant au moins 5 ans d'expérience dans le domaine des travaux de bâtiment avec CV signé, copie légalisée du diplôme et déclaration de disponibilité		
6.1	Copie légalisée du diplôme		
6.2	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en études et réalisations des projets de bâtiment		
6.3	CV signé et daté		
6.4	Au moins quatre (04) projets exécutés comme Ingénieur Fluide dans le domaine du bâtiment et édifices publics R+1		
6.5	Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée		
III- Matériel de l'Entreprise			



N° CRITÈRE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	Oui	Non
9	Matériel (cartes grises, certificats de vente, ou tout autre document certifiant de la disponibilité du matériel, légalisé par l'autorité compétente. Le soumissionnaire doit disposer du matériel ci-après		
9.1	01 pique up		
9.2	petit matériel de chantier nécessaire pour la réalisation du projet		
IV- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations			
10	Présence de la déclaration de la visite des sites		
11	Présence d'un rapport de visite des sites		
12	Présence d'une méthodologie d'exécution cohérente des travaux et d'un planning d'exécution des travaux cohérent		
12.1	<i>Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers</i>		
12.3	<i>Prise en compte de la protection de l'environnement</i>		
12.4	<i>Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier</i>		
12.5	<i>Signalisation de chantier</i>		
12.6	<i>Existence d'une coordination de chantiers</i>		
12.7	<i>Planning conforme au délai proposé</i>		
12.8	<i>Cohérence du planning</i>		



N.B : Seules les offres qui auront obtenu au moins 80 points sur les 100 sur les critères essentiels ci-dessus, seront admises à l'évaluation financière.

22.3 – Évaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffres et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des

éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

Le rapport d'analyse sera soumis à la CIPM pour adoption.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 23 – Attribution du Marché (RGAO 34)

23.1 – Mode d'attribution

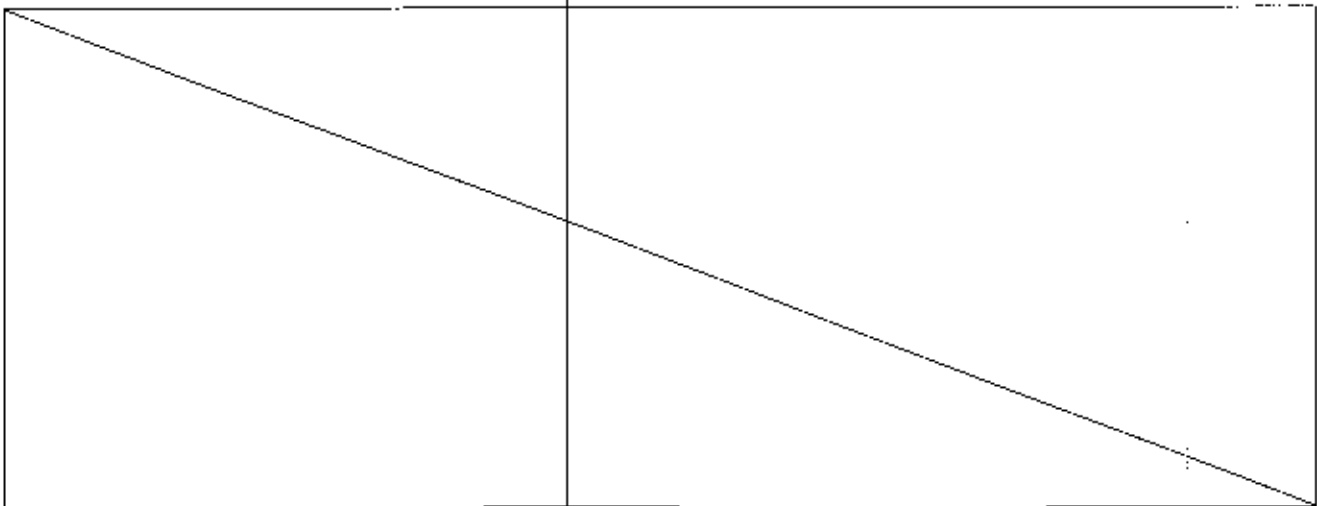
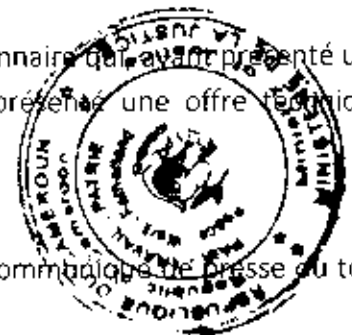
La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, avant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique recevable et une offre financière évaluée la moins-disante.

23.2 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

23.3 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours. Le dépassement de ce délai entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/
MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PRISON DE
BAFIA

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 511102 2220



Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet du marché	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)	
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	
Chapitre III : Exécution des Travaux	
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	



Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)
Chapitre IV : De la réception	
Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72)
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché
Article 49 et dernier	: Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de réhabilitation de la prison de Bafia, dans la Région du Centre

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ / AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 DU _____.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1 : Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante est le Ministre de la Justice A ce titre, il est signataire De la Lettre Commande et en assure le bon fonctionnement ;
- Le Maître d'ouvrage est le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des sceaux;
- Le Chef de service du marché est le Régisseur de la prison principale de Bafia
- L'ingénieur du Marché est le Délégué Départemental du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Mbam et Inoubou
- Le Cocontractant est l'Entreprise

3.2 : Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation du présent marché : le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.
- **Le comptable chargé des Paiements** : Le Payeur Général du Trésor de l'Etat
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Justice



Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :

1. Le Marché ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
3. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Devis Descriptif des Travaux (DDT) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;
7. Les pièces graphiques (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
8. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail
2. La Loi cadre N°6/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement
3. La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
4. La loi N° 2018/022 du 11 Décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
5. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
9. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'Offres ;
10. la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
11. la Circulaire n°001/C/MINFI DU 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'Exercice 2019 ;
12. La Convention collective nationale des entreprises du Bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004.

Article 7 : Communication

Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Les correspondances seront adressées à la société _____

b) Dans le cas où l'Autorité Contractante (Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage Délégué) en est le destinataire :

Monsieur/Madame _____ (Autorité Contractante) : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maitre d'Ouvrage ou au Maitre d'Ouvrage Délégué.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l'Autorité Contractante (Maitre d'Ouvrage) au Cocontractant, avec copie, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par l'Autorité Contractante (Maitre d'Ouvrage) au Cocontractant, avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations, seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, sur proposition du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du _____ ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant fournira au Chef Service du marché un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5 %) du montant du marché TTC.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant net à mandater de chaque décompte provisoire. Cette retenue sera versée dans un compte de consignation ouvert par l'AFD.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA



Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit (montant en chiffre et en lettre HTVA) FRANCS CFA, par crédit au compte n° ----- ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque-----

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

14.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Sans objet

Article 20 : Avance démarrage

20.1 Le co-contractant peut sur simple demande adressée maître d'ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financier agréé de premier ordre conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.



20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des Travaux

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2 ou 5,5]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

21.3 Visa préalable au paiement des décomptes

Sans objet

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- a. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10 %) du montant TIC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation.

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : _____ FCFA/jour calendaire ;
- Remise tardive des assurances : _____ FCFA/jour calendaire ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : _____ FCFA/jour calendaire.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1 En cas de groupement d'entreprises, le règlement se fera, par décomptes successifs au compte du mandataire.

24.2 Dans tous les cas, le mandataire sera le seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le Décompte Général Définitif. Seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.



Article 25 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa

signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IAIR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charge que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Description des travaux

Les travaux objets du présent appel d'offres sont les suivants :

- les travaux préparatoires
- les travaux d'électricité
- Les travaux de charpente et couverture



Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur et le Chef de Service après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou Maître Délégué

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution du marché

31.1 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de six (6) mois.

31.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant

32.1 Le Co-contractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

32.2 Le Co-contractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage Délégué la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début du mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

Plans – notes de calculs :

Le Co-contractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Co-contractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Avant-métrés :

Le Co-contractant est tenu d'établir conjointement avec le Maître d'œuvre au début de chaque mois, un avant-métré relevant toutes les dégradations à réparer au cours du mois, dans les formes définies par le Dossier d'Appel d'Offres.

Projet d'exécution :

Dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de démarrage des travaux, le Co-contractant, conformément au Cahier des Prescriptions et Devis descriptif, soumettra à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en six (06) exemplaires.

Ce programme comportera au moins les documents suivants :

- a) l'ordre dans lequel le titulaire propose d'exécuter les travaux ;
- b) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'œuvre.
- c) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :
 - les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;
 - les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.
- d) Tous autres détails et renseignements que l'ingénieur du marché peut raisonnablement demander.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION », soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. Le Co-contractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

Si l'ingénieur du marché ne notifie pas son approbation mentionnée ci-dessus dans le délai fixé dans le marché ou dans le programme d'exécution approuvé, les plans, documents, sont réputés approuvés à la fin de ce délai. Si aucun délai n'a été fixé, ils sont réputés approuvés trente jours après leur réception.

Les plans, documents approuvés sont signés ou marqués d'une autre façon par l'ingénieur du marché et il ne pourra y être dérogé, sauf instruction contraire de l'ingénieur. Tout plan, document du Co-contractant non approuvé par l'ingénieur est aussitôt modifié en vue de répondre aux exigences de l'ingénieur et soumis de nouveau par le Co-contractant pour approbation.

Le Co-contractant fournit des copies supplémentaires des plans approuvés, sous la forme et dans les quantités indiquées dans le marché ou dans les ordres de service ultérieurs.

Le Co-contractant soumet à l'approbation de l'ingénieur :

- a) Dans les délais fixés dans le marché ou dans le programme d'exécution, les plans, documents, qui sont spécifiés dans le marché ;
- b) Les plans que le maître d'œuvre peut raisonnablement demander pour l'exécution du marché.

L'approbation du programme d'exécution par l'ingénieur ne libère le titulaire d'aucune de ses obligations contractuelles

Aucune modification ne doit être apportée au programme d'exécution sans l'approbation de l'ingénieur. Toutefois, si les travaux ne progressent pas conformément au programme d'exécution, l'ingénieur peut charger le titulaire de le revoir et de soumettre le programme révisé à son approbation.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que le Co-contractant est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au chef service du marché.

Article 34 : Assurance des bâtiments et responsabilité civile

34.1 Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de « responsabilité Civile », pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) par son personnel salarié en activité au travail;
- b) par le matériel qu'il utilise;
- c) du fait des travaux.

34.2 Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance « tous risques chantier » délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

34.3 Aucun règlement à l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a

intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché.

34.4 Le Co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai, le marché pourra être résilié.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1 ACCES AU CHANTIER

35.1.1 l'ingénieur du marché et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

35.1.2 Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

35.2 SECURITE DE CHANTIER

35.2.1 Panneaux d'identification de chantier

L'entrepreneur devra installer et entretenir trois panneaux d'identification et d'annonce de chantier aux dimensions réglementaires. Ces panneaux devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2.2 Signalisation des travaux

35.2.2.1 La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle de l'ingénieur par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

35.2.2.2 Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'ingénieur.

35.2.2.3 Tous les frais entraînés par la signalisation propre au chantier sont à la charge de l'Entrepreneur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

35.2.3 Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'ingénieur du Marché.

Article 36 : Implantation des ouvrages

Sans objet

Article 37 : Sous-traitance

Sans objet



Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- les conditions atmosphériques ;
- les matériels utilisés ;
- les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ;
- les constats des travaux exécutés ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

39.1.3 Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

39.1.4 Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Article 40 : Utilisation des explosifs

Sans objet

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

Article 41 : Commission de réception

41.1 Dossiers de récolement et Réception provisoire

- ✓ Les dossiers de récolement des travaux conformes à l'exécution seront établis par le Titulaire et soumis au visa de l'Ingénieur du marché avant la réception provisoire.

Les dossiers de récolement ainsi constitués seront remis en six (06) exemplaires et un (01) reproductible (fichiers word, excel, autocad et autres) sur CD après l'approbation des versions provisoires par l'ingénieur du marché

La remise du dossier de récolement conditionne la réception provisoire des travaux.

- ✓ A la demande de réception des travaux par l'entrepreneur et les opérations préalables à la réception comporteront :
 - la reconnaissance des travaux exécutés
 - les épreuves prévues par le CCTP
 - la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
 - la constatation du repliement des installations de chantier et de la mise en état des terrains et des lieux
 - les constatations relatives à l'achèvement des travaux
 - les essais de fonctionnement des équipements et des installations



- la vérification de tous les détails d'exécution et d'installation.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'ingénieur du marché et signé par lui et le Co-contractant.

- ✓ La réception provisoire des travaux sera prononcée lorsque ceux-ci auront été complètement achevés, sous condition que les travaux aient été exécutés conformément aux présentes Prescriptions Techniques.

Dans le cas des travaux pour lesquels des réserves seront émises, ceux-ci ne pourront être réceptionnés que lorsque les réserves auront été levées.

Toute réception provisoire se fera en présence des membres de la commission y compris le Titulaire ou son représentant.

La Commission de réception en présence du Co-contractant invité, est composée ainsi qu'il suit :

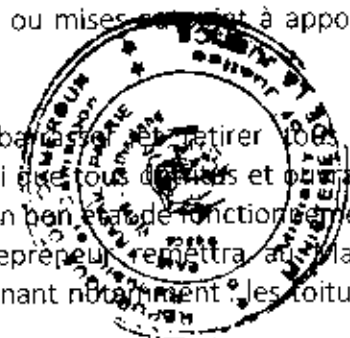
- | | |
|---|--------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : | Président ; |
| 2. Le (s) représentant du MINMAP : | Membre (s) ; |
| 3. Le Chef de service du marché : | Membre ; |
| 4. Le régisseur de la prison principale de Bafia : | Membre |
| 5. L'Ingénieur du marché : | rapporteur ; |
| 6. Le Comptable matières de la prison principale de Bafia : | membre ; |
| 7. L'Entrepreneur : | Observateur. |

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises en œuvre à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Co-contractant doit débarrasser le site de ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous débris et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement. Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages comprenant notamment les toitures, l'électricité.



Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (1) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) des travaux.

La réception définitive sera prononcée par la Commission de réception à l'expiration du délai de garantie sur demande écrite du Titulaire.

Dans un délai d'un mois suivant la date de la réception définitive des travaux, il sera procédé à la levée du cautionnement prévu au présent marché.

Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Co-contractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Co-contractant sur présentation d'un mémoire signé et certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

41.2 Réception définitive

41.2.1 Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Co-contractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux.

41.2.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Co-contractant compris.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42 : Résiliation du marché

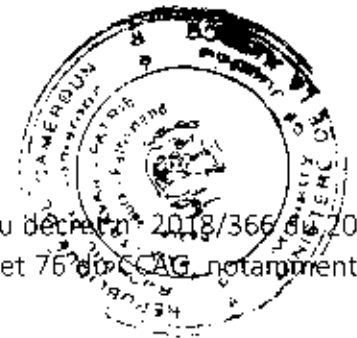
Le marché peut être résilié comme prévu à la section II sous-section II du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 43 : Cas de force majeure

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.



Article 44 : Différends ou litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais.

Article 45 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Chef de Service pour diffusion.

Article 46 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ce dernier.



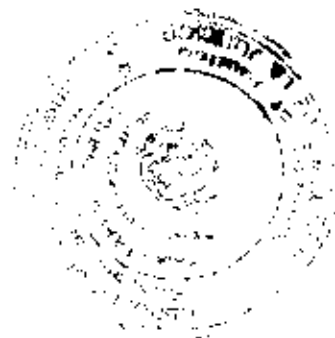
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA JUSTICE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE
DE LA JUSTICE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/AONO/
MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PRISON DE
BAFIA

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019



Imputation : 53 08 109 01 5111102 2220

Pièce n°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LISTE DES LOTS

- LOT 1. TRAVAUX PRELIMINAIRES
- LOT 5. CHARPENTE - COUVERTURE.....
- LOT 8. ELECTRICITE COURANT FORTS - COURANTS FAIBLES – CLIMATISATION -
- LOT 12. PEINTURE.....



0. SPECIFICATIONS GENERALES

0.1 GENERALITES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (C.P.T.P.) a pour objet de rappeler, les textes de référence et la Réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre de prestations du commerce et d'ouvrage façonnés pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les normes applicables sont celles reconnues sur le plan international par exemple, DIN, ISO ou équivalente.

Tous les matériaux nuisibles pour l'environnement sont interdits (amiante, gaz CFC etc. ...)

0.2 TEXTES DE REFERENCES - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en France et en Union Européenne, rendus applicables au Cameroun.

Pour ceux publiés en France, ils sont essentiellement recueillis au Journal Officiel et au REEF, édités par le CSTB - 4 avenue du Recteur Poincaré - 75782 Paris France et aux éditions Eyrolles - 61 boulevard Saint-Germain - 75005 Paris.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents est celle de l'offre.

0.3 PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES

0.3.1 CONFORMITE AUX NORMES

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais de contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Prestations Techniques Particulières et en tout état de cause aux normes françaises homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché, que l'Entrepreneur est réputé connaître.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du Maître d'œuvre, pourront être également utilisés des matériaux et matériels correspondants à qualité équivalente, ou supérieure à celle des normes fixées par le présent CPTP. L'Entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français/Anglaise s'il y a lieu.

L'Entrepreneur produira pour chaque fourniture le certificat d'homologation et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, les modes d'emploi ainsi que les contre-indications éventuelles. L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'œuvre de la qualité des matériaux et matériels livrés.



0.3.2 PROVENANCE

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par l'ingénieur du marché.

Pour obtenir cet agrément, l'Entrepreneur présentera à l'acceptation l'ingénieur du marché un dossier technique d'agrément des matériaux, matériel et fournitures entrant dans la composition des ouvrages.

Ce dossier devra comprendre tous documents permettant de justifier l'origine et la qualité des matériaux ou produits fabriqués ainsi qu'un descriptif détaillé des matériels comportant entre autre les plans schématiques d'installation et les courbes caractéristiques de fonctionnement.

Les matériaux ou matériels non courants pourront être admis dans les conditions suivantes : L'Entrepreneur devra remettre à l'ingénieur du marché un memorandum des essais de toute nature, auxquels ces matériaux ou matériels ont été soumis dans les laboratoires officiels et selon les méthodes couramment utilisées pour les matériaux connus. Au vu des résultats d'essais et calculs justificatifs, l'ingénieur du marché acceptera ou refusera l'utilisation du matériau nouveau considéré.

Remarques importantes : les références de produits indiqués dans les documents du présent dossier, sous forme d'appellation commerciale, est faite uniquement à titre descriptif sans aucune exigence de fourniture dans les types ou la marque mentionnés.

0.3.3 QUALITE, CONTROLE ET ESSAIS

L'ingénieur du marché se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer aux frais de l'entrepreneur, en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'Entrepreneur devra donner toute facilité aux représentants l'ingénieur du marché et du bureau de contrôle pour effectuer ces vérifications.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux après essais devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais dans un délai fixé par l'ingénieur du marché.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes. Et aussi les essais de convenance de conformité des matériaux fabriqués ou livrés sur le site du chantier

0.4 RECEPTIONS DES TRAVAUX

0.4.1 RECEPTION PROVISOIRE

Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur le signalera par écrit à l'ingénieur du marché. Ce dernier procédera à la réception provisoire, en présence du Maître d'Ouvrage Délégué et de l'Entrepreneur.

Cette réception donnera lieu à un procès-verbal signé par toutes les parties.

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer immédiatement, à ses frais, toute pièce ou ouvrage non conforme aux prescriptions ou règlements en vigueur et prendre à sa charge toutes les remises en état résultant de ces remplacements.



0.4.2 RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée sans réserve un an à dater de la réception provisoire en présence du Maître d'Ouvrage Délégué et de l'Entrepreneur à condition que celui-ci ait satisfait à l'ensemble des obligations du marché.

LOT 01 TRAVAUX-PREPARATOIRES-INSTALLATIONS DE CHANTIER

GENERALITES

OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation des installations de chantier du projet de réhabilitation de la toiture de la prison de Bafia dans la région du Centre.

ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- l'installation générale du chantier ;
- les études d'exécution ;
- dossier d'agrément matériaux ou matériel ;
- dossier de recollement ;
- panneau de chantier ;
- plan d'installation de chantier ;
- clôture provisoire de chantier ;
- hygiène-sécurité-gardiennage ;
- bureau de l'ingénieur du marché.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

REGLEMENTATION

- Code de la Santé publique
- Code du Travail
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêtés préfectoraux en vigueur sur le lieu de la construction
- Règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles
- Sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants
- Exécution des dispositions du livre II du Code du Travail : Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Lieux de travail
- Liste des prescriptions Réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil
- Coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil
- Planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public
- Utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur



REGLEMENTATION

DESCRIPTION DES TRAVAUX

INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER

Il est prévu au titre des travaux de l'installation générale de chantier l'exécution :

- des voies de desserte intérieures au site.
- des baraques de chantier et les branchements pour la totalité des ouvriers.
- des bureaux de chantier propre à l'Entreprise.
- des protections spéciales de chantier.
- les branchements en eau et en électricité du chantier
- des toilettes nécessaires pour les ouvriers et le personnel dirigeant..
- la totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits,
- la mobilisation des moyens nécessaire aux travaux,
- la démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux,
- les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires,
- le repliement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages.
- Un plan d'organisation du chantier sera établi et soumis l'approbation du Maître d'Ouvrage et l'ingénieur du marché

Sur ce plan figureront notamment :

- les accès et la signalisation extérieure au chantier.
- les voies de chantier avec les sens de circulation.
- l'implantation des clôtures, portails et portillons.
- les zones de déchargement et aires de stockages.
- les installations électriques du chantier.
- l'implantation des bureaux de chantier (maître d'ouvrage, services de l'entreprise...)
- les réseaux de distribution d'eau (intérieurs et extérieurs).
- l'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier, extérieur et intérieur.



Toute installation de baraquement, de stockage, même provisoire, est soumise à l'approbation l'ingénieur du marché.

Toutes les installations provisoires seront démolies et enlevées, compris fondations en fin de chantier ou à tout autre moment selon les besoins du chantier. Les emplacements seront remis en parfait état de propreté, y compris les abords lors de l'achèvement des travaux.

Sauf accord écrit du maître d'ouvrage, il est interdit d'utiliser les locaux des bâtiments en cours de construction pour leurs besoins propres, tels que dépôts, magasins, bureaux, réfectoires, dortoirs. L'entrepreneur fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les administrations ou les collectivités publiques pour usage des voies ou des réseaux publics. Il en est de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient exigés au même titre, le tout de manière à ce que le maître d'ouvrage ne puisse être ni inquiété, ni recherché à ce sujet.

LA SALLE DE REUNION DE CHANTIER

Mise à la disposition d'une salle de réunion pour 25 personnes. (Environ 4x7m) avec mobilier, meuble de rangement et climatiseurs split

Des panneaux de contre-plaqué permettant d'afficher au mur les plans de l'ouvrage ;

Localisation : Sur l'ensemble du site

Mode de métré : Au forfait

RESEAUX DE CHANTIER – BRANCHEMENTS PROVISOIRES

Cette prestation comprend les installations provisoires d'eau et d'électricité de même que leur entretien et les règlements des consommations sur le chantier afin d'assurer :

L'éclairage du chantier et son entretien ;

Les besoins en énergie des travaux et du bureau de chantier ;

Les besoins en eau du chantier

Il sera également prévu sur le chantier un réservoir d'eau provisoire de dimension suffisante pour les besoins du chantier.

Localisation : Sur l'ensemble du site

ETUDES D'EXECUTION

Il est prévu au titre des travaux de l'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages.

Cette prestation prévoit l'ensemble des études, notes de calculs et des plans nécessaires à l'exécution des travaux en respectant les dispositions du projet et les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché.

La Liste indicative des documents sera à remettre au maître d'ouvrage.

PLANS D'EXECUTION ET SPECIFICATIONS A L'USAGE DU CHANTIER

- Et structure
 - Plans de la toiture
- Electricité : courants forts et faibles
 - Plans au 1/50 d'implantation des tableaux d'étage et appareillages et des tracés de chemins de câbles Schémas des tableaux avec définition des différents départs, puissances et protections. Plans d'organisation de baies.



DOSSIER D'AGRÉMENT DE MATERIAUX OU MATERIEL

Toutes les fournitures et matériaux feront l'objet d'agrément. Toute demande d'agrément, il sera exigé de l'entrepreneur les documents suivants :

- spécifications techniques originales et avis technique
- catalogues originaux
- Échantillons fournis sur site et approuvés avant toute commande
- En cas de remplacement d'une fourniture par un produit similaire, l'entrepreneur doit expressément demander l'accord du Maître d'œuvre avant toute commande sous peine de voir la fourniture ou le matériau rejetée.

DOSSIER DE RECOLEMENT

En fin de chantier ou des travaux du corps d'état, Il sera établi et soumis au visa de l'ingénieur du marché un dossier de récolement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation
- Les plans sous forme de fichiers informatiques ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;
- Les documents photographiques ;
- Les consignes d'exploitation ;

Le dossier de récolement sera remis au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire sous la forme suivante :

- en 4 exemplaires sur support papier rangés dans des cartons d'archivage dûment étiquetés ;
- en 1 exemplaire informatique sur CD-ROM (plans au format DWG, sur Autocad 2000 et PDF).

PANNEAU DE CHANTIER

Cette prestation comprend la réalisation et la mise en œuvre du panneau de chantier dans les conditions décrites ci-après.

En tête du panneau ou sur un panneau spécifique devra apparaître une perspective du projet avec indication du calendrier de réalisation.

Le graphisme du panneau devra également tenir compte des impositions spécifiques de la ville de Buea.

Bandeau toute largeur comprenant :

- indication du chantier
- nom et adresse du maître de l'ouvrage
- nom et adresse du maître d'œuvre
- nom et adresse du bureau de contrôle
- noms et adresses des entreprises de travaux
- références du permis de construire
- délai d'exécution et date de mise en service
- La taille minimale du panneau sera de 7 m².

Il sera également pourvu, sans frais pour le Maître d'Ouvrage, au remplacement du panneau à l'identique en cas de compléments d'informations ou en cas de détérioration. La dépose du panneau et éventuellement son déplacement sont également à la charge de l'Entreprise et à ses frais.

Tout panneau publicitaire propre à l'entreprise est interdit, sauf autorisation écrite du Maître d'Ouvrage.

CLOTURE PROVISOIRE DE CHANTIER

Cette prestation comprend l'exécution d'une clôture provisoire de chantier et installation de chantier.

Son implantation est définie par le projet d'installation de chantier. L'entrepreneur a en charge les modifications de cette clôture et son entretien pour l'installation de l'aire de chantier ou pour toute autre raison depuis son intervention sur le site et pendant toute la durée du chantier, y compris la dépose de cette clôture à la fin des travaux.

La clôture de chantier sera constituée de panneaux qui occultent et qui protègent ainsi que de socles.

HYGIENE – SECURITE -GARDIENNAGE

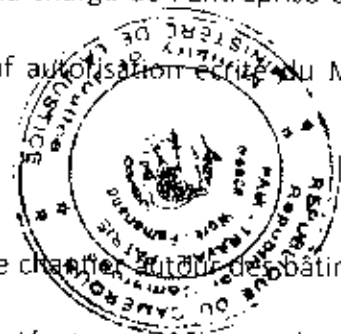
Cette prestation comprend :

La mobilisation d'agents trafic qui veilleront tout particulièrement au bon fonctionnement de la circulation publique au droit des points d'accès ou de sortie du chantier. L'entrepreneur est tenu de laisser à tout moment les représentants du maître d'ouvrage, de l'Ingénieur du Marché, le contrôleur technique sur le chantier et le visiter.

Toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes autorisées à pénétrer sur le chantier sont à la charge de l'entrepreneur.

Les accès de chantier doivent faire l'objet d'une surveillance accrue afin de ne laisser pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées, cette surveillance est sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Les accès aux locaux du personnel doivent être assurés depuis l'entrée du chantier dans les conditions maximales de propreté et de sécurité. A ce titre, l'entrepreneur devra la réalisation des cheminements entre les cantonnements et la sortie du chantier. Ces cheminements devront permettre le passage en chaussures de ville sans risque de se salir et devront être éclairés.



Le nettoyer du chantier de manière hebdomadaire tant les locaux que les zones extérieures. Au titre de son marché, l'Entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets aux décharges publiques ainsi que les frais de décharge afférents. Elle doit également évacuer les déchets spéciaux nécessitant un traitement particulier, et fournir les bordereaux de mise en décharge spécialisée. Elle doit l'évacuation par ses propres moyens de tous les emballages concernant ses produits, matériaux ou fournitures, de manière hebdomadaire sachant que les ouvrages exécutés et les abords devront être dans un parfait état de propreté tout au long du chantier. Ces dispositions s'appliquent également aux voiries proches du chantier, dans le cas où les raisons des salissures proviennent du chantier.

Localisation : Sur l'ensemble du site

Mode de métré : Au forfait

FIN DU LOT 01

LOT 02 DEMOLITIONS

GENERALITES

OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires aux travaux de réhabilitation de la toiture de la prison de Bafia .

ETENDUES DES TRAVAUX

L'opération consiste en la démolition partielle de la toiture existante.



LOT 14 ELECTRICITE – COURANTS FORTS

GENERALITES

OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques du projet de réhabilitation de la toiture de la prison de Bafia

ETENDUE DES TRAVAUX

Les installations électriques à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont :

Les installations de prises

Les installations des interrupteur

Les installations des ampoules

Les alimentations des disjoncteurs

. REGLEMENTATIONS

Sont applicables les lois, décrets, arrêtés, circulaires, D.T.U. et normes relatifs à la construction, ainsi que les textes et circulaires en vigueur, en particulier :

Règlement sanitaire départemental type,

Code de l'Urbanisme R111.1 à R111.4

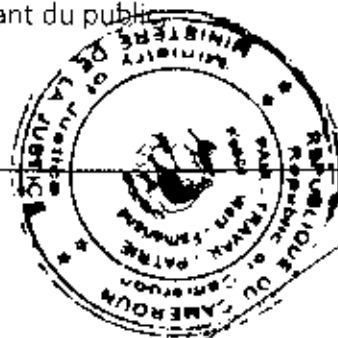
Code de la Construction & de l'Habitation (CCH) R123.1 à R123.55

Code du Travail, règlement d'Hygiène & de Sécurité R233.14 à R233.48

NFC 15.100 dernière édition



NFC 15.103 -Choix des matériels électriques en fonction des influences externes
 NFC 15 105 Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection
 NFC 15 520 Canalisations Modes de pose Connexions
 NFC 13 100 Postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution publique HTA (jusqu'à 33 kV)
 NFC 13 200 Installations électriques à haute tension règles
 NFC 15 106 Sections des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle
 NF C 17-100 Protection contre la foudre -Protection des structures contre la foudre - Installation de paratonnerres.
 NF C 17-102 Protection contre la foudre Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage.
 L'Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique
 Normes et règlements FRANCE TELECOM et EDF,
 les documents techniques unifiés DTU,
 L'arrêté du 25 juin 1980, modifié le 2 février 1993, et modificatifs par arrêtés portant sur les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
 arrêté du 19 novembre 2001 complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
 Réglementation handicapés,
 Au code du travail,
 Règle



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE LA JUSTICE

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE
DE LA JUSTICE*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_ ____ /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PRISON DE BAFIA

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 5111102 2220

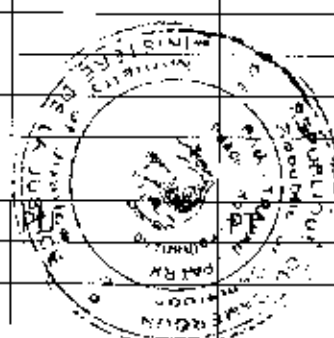
Pièce N°6 : SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES



CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Poste:

N° Prix	Rendement journalier :	Quantité total :				Unité :
	Durée d'activité :					
I.	Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL I					
II.	Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL II					
III.	Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité		
	TOTAL III					
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) = I+II+III					
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER		=IV x %			
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE		=IV x %			
VII	COÛT DE REVIENT		=IV+V+VI			
VIII	BENEFICE ET RISQUE		=VII x %			
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA		=VII+VIII			
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA		=IX/ Quantité			





MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA JUSTICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA JUSTICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE LA PRISON DE BAFIA

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

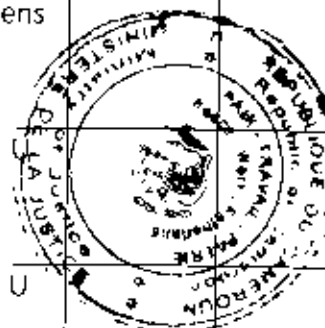
Imputation : 53 08 109 01 5111 102 2220



Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Modèle de bordereau des prix unitaires

N°	DESINATION DES OUVRAGES	UTE	Prix en chiffre	Prix en lettre
	LOT 100-TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Démolition toiture existante et replis des matériaux	ff		
	LOT 200-CHARPENTE ET COUVERTURE			
201	Bois de charpente traité et assemblé pour fermes y compris toutes sujétions de mise en place	M3		
202	Bois de charpente traité pour pannes (non assemble) a fixer sur les fermes y compris toutes sujétions de mise en place	M3		
203	Fourniture et pose de la Planche de rive traité + tôles de rive plane y compris toutes sujétions	ml		
204	Fourniture et pose couverture en tôle bacs ALU 7/10ème y compris toutes sujétions	M2		
205	Bardage en tôles lisses	m2		
206	fourniture et pose des lattes traité de 4x8, longueur 5m	M3		
	LOT 300 ELECTRICITE			
301	Travaux de maintenance, de fourniture des câbles électriques TVG et TH de sections variables et installation	ens		
302	Fourniture et pose des projeteurs LED 30W YAKO SLIM EUROPOL/IP65/2520M/120" sans détecteur de mouvement			
303	Fourniture et pose des disjoncteurs 4P 30/60A 2P 500MA schneider electric	U		
	Fourniture et pose des disjoncteurs 4P 63A LEGRAND, 10KA	U		



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA JUSTICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA JUSTICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA PRISON DE BAFIA

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 511102 2220

Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOITURE
DE LA PRISON PRICIPALE BAFIA**

N°	DESINATION DES OUVRAGES	UTE	QTE	P.U	P.T
	LOT 000-TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Démolition toiture existante et replis des matériaux	ff	1		
	<u>Sous total 100</u>				
	LOT MACONNERIE				
	LOT 200-CHARPENTE ET COUVERTURE				
	HAUT STANDING				
201	Bois de charpente traité et assemblé pour fermes y compris toutes sujétions de mise en place	M3	11		
202	Bois de charpente traité pour pannes (non assemble) a fixer sur les fermes y compris toutes sujétions de mise en place	M3	4		
203	Fourniture et pose de la Planche de rive traité + tôles de rive plane y compris toutes sujétions	m ²	75		
204	Fourniture et pose couverture en tôle bacs ALU 7/10ème y compris toutes sujétions	M2	540		
205	Bardage en tôles lisses	m ²	71,3		
206	fourniture et pose des lattes traité de 4x8, longueur 5m	M3	1,67748		
	<u>Sous total lot 200</u>				
	LOT 300 ELECTRICITE				
301	Travaux de maintenance, de fourniture des câbles électriques TVG et 1H de sections variables et installation	ens	1		
302	Fourniture et pose des projeteurs LED 30W YAKO SLIM EUROPOL/IP65/2520M/120" sans détecteur de mouvement	U	4		
303	Fourniture et pose des disjoncteurs 4P 30/60A 2P 500MA schneider electric	U	1		
	Fourniture et pose des disjoncteurs 4P 63A LEGRAND, 10KA	U	1		
	<u>Sous total lot 300</u>				
	TOTAL GENERAL H.T				
	TOTAL TVA 19,25%				
	IR (5,5)				
	TOTAL TTC				
	Net à mandater				



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE LA JUSTICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA JUSTICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA PRISON DE BAFIA

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice



Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 5111102 2220

Pièce N°9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE

MODELE DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère des Marchés Publics

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Contracts

N° _____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA PRISON DE BAFIA

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA JUSTICE

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE : _____

BP : _____
TEL : _____ Fax : _____
Email : _____
N° R.C : _____
N° Contribuable : _____
Compte bancaire n° : _____

OBJET : Travaux de réhabilitation de la prison de Bafia

LIEUX D'EXECUTION : BAFIA, REGION DU CENTRE

MONTANT EN F CFA :

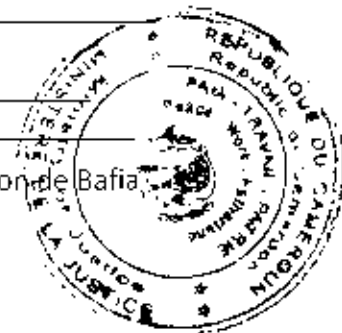
TOTAL TTC	
TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25% HTVA)	
A.I.R. (2,2% HTVA)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Six (06) Mois

Financement : Budget d'investissement Public du Ministère de la Justice, Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 5111102 2220

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, IF _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____



ENTRE :

l'État du Cameroun représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

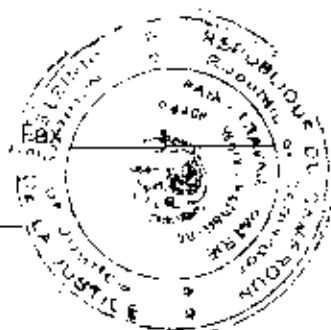
D'UNE PART,

ET la Société _____

B.P. _____ Tél. _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____



Représentée par _____, Directeur Général, ci-après dénommé

"LE CO-CONTRACTANT",

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)



PAGE N° _____ et dernière de la Lettre Commande N° _____ / ILC/MINJSUTICE/CIPM/2019 du / _____ Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PRISON DE BAFIA.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

BP : _____

TEL : _____ Fax : _____

Email : _____

N° R.C : _____ - N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° : _____

LIEUX D'EXECUTION : BAFIA

MONTANT EN F CFA :

TOTAL TTC		
TOTAL HTVA		
T.V.A. (19,25% HTVA)		
A.I.R. (2,2 OU 5,5% HTVA)		
Net à mandater		

DELAI D'EXECUTION : Six (06) Mois

Financement : Budget d'Investissement Public 2019 , Exercice 2019

Lue et acceptée par le cocontractant



Yaoundé, le

Signée par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le

Enregistrement

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA JUSTICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA JUSTICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AINO/MINJUSTICE/CIRM/2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE LA PRISON DE BAFIA

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Imputation : 53 08 109 01 5111102 2220



Pièce N°10 : MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION
(ANNEXES)

- Annexe 1 : Modèle de soumission
- Annexe 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe 6 : Modèle d'attestations de surface financière
- Annexe 7 : Modèle de déclaration de la visite des sites
- Annexe 8 : Expérience dans le domaine concerné par l'Appel d'Offres



ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

-Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres (y compris les additifs) N° /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 du pour les travaux de réhabilitation de la prison de Bafia dans la région du Centre Cameroun.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... [en chiffres et en lettres]francs Cfa Hors TVA je tà francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai detrente-six.....

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de⁽³⁾

⁽¹⁾Supprimer la mention inutile

⁽²⁾Cas de soumissions pour plus de deux lots

⁽³⁾Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics «
l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son
offre en date du pour l'Appel d'Offres National Ouvert N°
/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 DU POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
LA PRISON DE BAFIA ; ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un
cautionnement provisoire équivalent à (.....) francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-
dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la
somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler
intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de
soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante
pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché
(cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de
la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité
Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande,
l'Autorité Contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou
l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'elle spécifiera quelle(s)
condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité
Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus
suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à
la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception,
avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Ministre de la Justice - Yaoundé Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entrepreneur], ci-dessous désigné « le Co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à effectuer les travaux de réhabilitation de la prison de Bafia

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Nous effectuerons tous les paiements en vertu de la présente garantie à l'AFD : coordonnées à transmettre à la signature du contrat pour le compte du (Client, promoteur, acheteur).

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-contractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

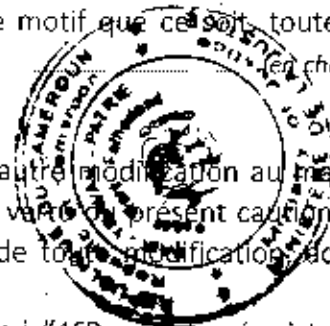
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le

[signature de la banque]



ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
: [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre Commande N° /LC/MINJUSTICE/CIPM/2019 du POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PRISON DE BAFIA de la somme totale maximum correspondant à l'avance (≤ 20%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque Sous le n°

La présente garantie viendra à expiration le

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou après l'avoir utilisée à concurrence du montant total

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Ministre de la Justice - Yaoundé Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que[nom et adresse de l'entrepreneur], ci-dessous désigné « le Co-contractant », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande, à effectuer les travaux de réhabilitation de la prison de Bafia Région du Centre.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Co-contractant, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage à préciser] du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'est pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites d'un montant égal à 10% du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le [signature de la banque]

6 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]



ANNEXE 7 : MODELE DE DECLARATION DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné {Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise} représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [Raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à, déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires des interventions du Programme Conjoint.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le DAO N° /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 du pour les travaux de réhabilitation de la prison de Bafia

Je déclare par ailleurs :

- Avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- Établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Le

Signature de

en qualité de

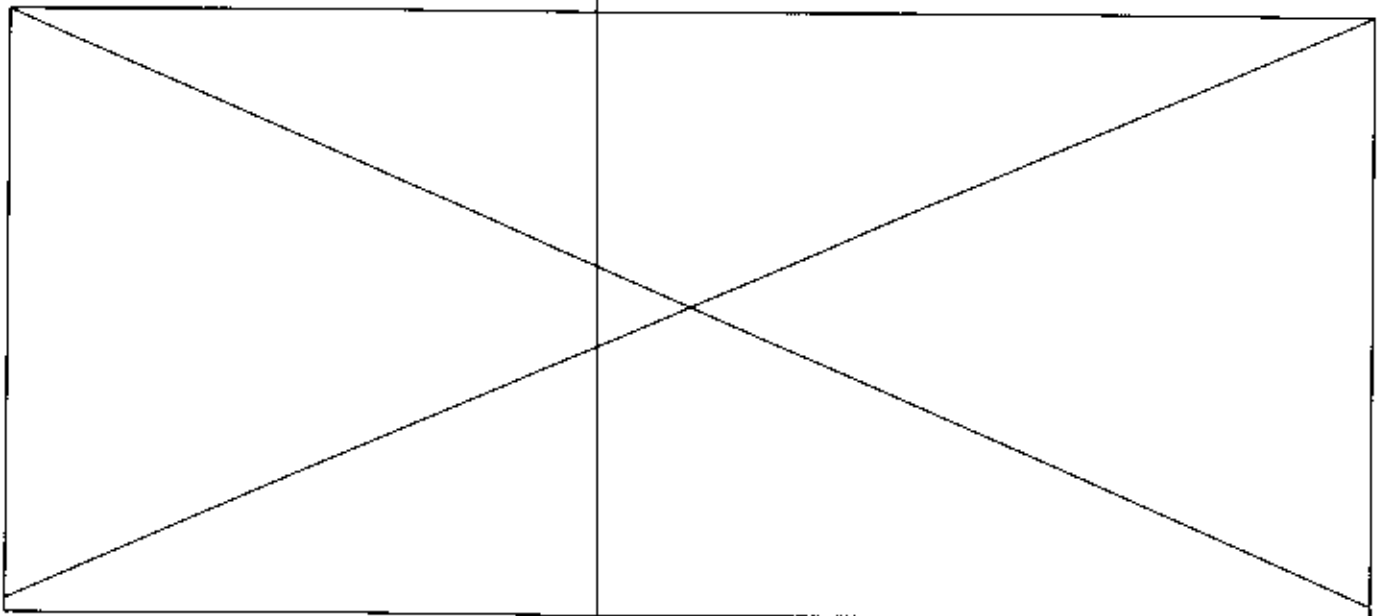
dûment autorisé à signer pour et au nom de.....



LE REGISSEUR

Nom de l'entreprise]

N.B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente.



**ANNEXE 8 : EXPERIENCE DANS LE DOMAINE CONCERNE PAR
L'APPEL D'OFFRES**

Clients	Description des travaux effectués	Valeur
Adresses physiques		
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
TOTAL		

N.B. Les informations contenues dans ce paragraphe doivent être appuyées par des documents probants

- Photocopies des certificats ou P.V de réception
- Photocopies de la première et de la dernière page du contrat

Date.....

Cachet et signature de l'entrepreneur



X

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA JUSTICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA JUSTICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MJ/CCPM/2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
PRISON DE BAFIA

Financement : Budget d'Investissements Publics du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : _____



Pièce N°11: LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
AUTORISES À EMETTRE DES CAUTIONS

A/ BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROON (BACM)
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT
(BICEC)
5. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP)
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
7. ECOBANK CAMEROUN
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (CA-SCB)
10. SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN (SGBC)
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
12. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
15. BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROUN).

B) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. ACTIVA ASSURANCE
17. AREA ASSURANCES
18. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A.
19. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.
20. CHANAS ASSURANCES S.A.
21. CPA S.A.
22. NSIA ASSURANCES S.A.
23. PRO ASSUR S.A.
24. SAAR S.A.
25. SAHAM ASSURANCES S.A.
26. ZENITHE INSURANCE S.A.



Grille d'analyse des offres




GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ENTREPRISE : _____

I – PRESENTATION DE L'OFFRE

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant en 8 exemplaires			
2	Respect de l'ordre d'assemblage			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur			
	TOTAL (Sur 03 Oui) 03/03 OUI			

N° CRITÈRE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	Oui	Non
I-	Références de l'Entreprise		
1	3 marchés de construction d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 francs CFA au cours des cinq (05) dernières années ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions		
II-	Personnel		
	<p>NB :1- Au cas où un même personnel se trouve dans plusieurs offres, il lui sera attribué la valeur « NON » si toutes les offres présentent la même signature du personnel. Dans le cas contraire, la vraie signature est authentifiée et les autres offres tombent sous le coup de la falsification.</p> <p>2- Si les sous-critères x.1 et x.2 ne sont pas respectés pour Chef de Projet, le Conducteur des Travaux et le Chef chantier, il lui sera attribué la valeur « 0 »</p>		
3	<p><i>Chef de projet</i></p> <p>Désignation par le soumissionnaire, d'un Chef de Projet, minimum Ingénieur du Génie Civil (≥ Bac+5), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment ; avec CV signé, copie légalisée du diplôme d'Ingénieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité et inscription à l'ONIGC</p>		
3.1	Copie légalisée du diplôme d'ingénieur de Génie Civil (≥Bac+5)		
3.2	Attestation d'inscription à l'ordre professionnel pour les IGC		
3.3	Expérience professionnelle d'au moins quinze(15) ans en bâtiment		
3.4	Au moins trois (03) chantiers dirigés comme Chef de projet dans le domaine de construction des bâtiments et édifices publics		
3.5	CV signé et daté		
3.6	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		

N° CRITÈRE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	Oui	Non
5	Chef chantier Présentation par le soumissionnaire de un (01) Chef Chantier de travaux, minimum Technicien Supérieur du génie Civil justifiant d'au moins sept (07) ans d'expérience en bâtiment avec CV signés, copies légalisées des diplômes de d'Ingénieur des travaux de génie civil ou Technicien Supérieur de Génie Civil et déclarations de disponibilité.		
5.1	Copie légalisée du diplôme		
5.2	Attestation d'inscription à l'ordre professionnel pour les IGC		
5.3	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment pour le IGTGC ou 10 ans pour le TSGC		
5.4	Au moins trois (03) chantiers exécutés comme Chef de Chantier dans le domaine de construction des bâtiments et édifices publics R+1(un point par projet)		
5.5	CV signé et daté		
5.6	Déclaration de disponibilité remplie, signée et dotée		
6	Ingénieur Génie Électrique Désignation par le soumissionnaire, Un (01) Ingénieur Génie Électrique (≥ Bac+5) ayant au moins 5 ans d'expérience dans le domaine des travaux de bâtiment avec CV signé, copie légalisée du diplôme et déclaration de disponibilité		
6.1	Copie légalisée du diplôme		
6.2	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en études et réalisations des projets de bâtiment		
6.3	CV signé et daté		
6.4	Au moins quatre (04) projets exécutés comme Ingénieur Fluides dans le domaine du bâtiment et édifices publics R+1		
6.5	Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée		
			
III- Matériel de l'Entreprise			
9	Matériel (cartes grises, certificats de vente, ou tout autre document certifiant de la disponibilité du matériel, légalisé par l'autorité compétente. Le soumissionnaire doit disposer du matériel ci-après		
9.1	01 pique up		
9.2	petit matériel de chantier nécessaire pour la réalisation du projet		
IV- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations			
10	Présence de la déclaration de la visite des sites		
11	Présence d'un rapport de visite des sites		



N° CRITÈRE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	Oui	Non
12	Présence d'une méthodologie d'exécution cohérente des travaux et d'un planning d'exécution des travaux cohérent		
12.1	<i>Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers</i>		
12.3	<i>Prise en compte de la protection de l'environnement</i>		
12.4	<i>Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier</i>		
12.5	<i>Signalisation de chantier</i>		
12.6	<i>Existence d'une coordination de chantiers</i>		
12.7	<i>Planning conforme au délai proposé</i>		
12.8	<i>Cohérence du planning</i>		

